

N° : 63083
Du : 27 SEP. 2023

Objet : **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES SERVICES TECHNIQUES – Gestion du domaine public - Délégations de signatures**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-19 ;

VU l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;

VU l'arrêté n°57807 du 2 Décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signatures;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte des mouvements de personnel ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signatures à :

- M. Bertrand RONGIER, responsable Gestion du Domaine public,
- en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Charles MERMET, responsable Voirie-Signalisation
- et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à M. Nicolas MARTIN, Directeur des Espaces publics,

aux fins de signer les actes suivants:

- Les permissions de voirie lorsque l'emprise sur le Domaine Public concerne les trottoirs, pour l'installation d'échafaudage, de benne, de barrières ou de buses de chantier,
- Les arrêtés temporaires et permissions de voirie travaux, pour des chantiers de génie civile, réalisés par des entreprises pour des concessionnaires, pour des rétrécissements, dévoiement, alternat de circulation, neutralisation de voies et neutralisation de places de stationnement.
- Les arrêtés temporaires pour le stationnement de véhicules sur des places gratuites, payantes ou arrêt minutes concernant les déménagements, le stationnement d'entreprises ou particuliers pour leurs travaux de rénovations de bâtiments.
- Les arrêtés temporaires et les permissions de voirie pour le stationnement de véhicules, pour des rétrécissements, dévoiement, alternat de circulation et neutralisation de voies lorsqu'elles concernent des travaux, des déménagements ou des manifestations.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 57807 du 2 Décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain.

BOURG-EN-BRESSE, le 27 SEP. 2023

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves slightly upwards at the end.

Jean-François DEBAT
Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes